

La brutalité comme marque de fabrique

Les illustrateurs sonores virés par visioconférence

La brutalité est-elle la marque de fabrique de cette administration ? Plusieurs licenciements expéditifs ont eu lieu ces derniers mois comme dans le secteur finance ou à Dijon...

La semaine dernière, les quatre illustrateurs sonores des rédactions nationales ont été convoqués en visioconférence pour apprendre la fin de leur collaboration... sur l'écran de leur smartphone.

Une gestion RH façon commando. Mercredi dernier, la directrice de l'organisation de la rédaction leur annonce que, dans une semaine, à compter du 1^{er} décembre, ils pourront aller pointer à Pôle Emploi.

Ils sont 4 CDD historiques totalisant 35, 21, 20 et 17 années de collaboration, à raison d'une dizaine de vacations chacun, par mois. Pas de quoi ruiner les équilibres financiers de France Télévisions... mais son image certainement. Est-ce une manière de faire ?

Déjà éprouvés à la mi-mars par la crise sanitaire et le confinement, leur activité est alors interrompue jusqu'en septembre. Leur statut d'intermittents leur permet de s'en sortir, mais à la reprise, après les vacances d'été, une vacation sur deux est supprimée, puis la permanence du dimanche... puis la totale.

Les illustrateurs sonores recherchent des musiques pour certains sujets des JT et les magazines, ils font les déclarations de droit d'auteur. Ce n'est pas un métier qui s'improvise...

La direction prévoit de les remplacer par une plateforme en ligne, 5 banques de données musicales, dans laquelle les journalistes pourront aller piocher au petit bonheur la chance. Attention les oreilles ! Encore une nouvelle tâche qu'ils vont devoir assurer,

souvent dans l'urgence, à la dernière minute, avant de vérifier les déclarations des droits d'auteur.

Le CSE sera simplement informé de cette décision de la direction au cours de sa séance des 7 et 8 décembre, il s'agit d'un délit d'entrave caractérisé. En effet, la décision de supprimer les postes a été prise et signalée aux intéressés en contradiction avec le code du travail qui explique que "*les décisions de l'employeur sont précédées de la consultation du comité social et économique, sauf, en application de l'article L. 2312-49, avant le lancement d'une offre publique d'acquisition*" (Article L2312-14).

Or, à la date du CSE, les illustrateurs sonores auront déjà été licenciés depuis une semaine. Est-ce la nouvelle conception du dialogue social et de respect des salariés ?

Les élus CGT entendent tout mettre en œuvre pour faire annuler cette décision inique.

Paris,
Le 30 novembre 2020